



Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Affaire n° : IT-04-74-AR65.5
Date : 15 juillet 2010
Original : FRANÇAIS
Anglais

LA CHAMBRE D'APPEL

Composée comme suit : **M. le Juge Fausto Pocar, Président**
M. le Juge Liu Daqun
M^{me} le Juge Andréia Vaz
M. le Juge Theodor Meron
M. le Juge Carmel Agius

Assistée de : **M. John Hocking, Greffier**

Décision rendue le : **15 juillet 2010**

LE PROCUREUR

c/

JADRANKO PRLIĆ
BRUNO STOJIĆ
SLOBODAN PRALJAK
MILIVOJ PETKOVIĆ
VALENTIN ĆORIĆ
BERISLAV PUŠIĆ

DOCUMENT PUBLIC

**DÉCISION RELATIVE AU RETRAIT DE LA REQUÊTE URGENTE PRÉSENTÉE
PAR L'ACCUSATION LE 24 JUIN 2010 AUX FINS DE LEVER LA
CONFIDENTIALITÉ DES DEMANDES DE MISE EN LIBERTÉ PROVISOIRE**

Le Bureau du Procureur :

MM. Kenneth Scott et Douglas Stringer
MM. Mark B. Harmon et Daniel Saxon

Les Conseils des Accusés :

M. Michael G. Karnavas et M^{me} Suzana Tomanović pour Jadranko Prlić
M^{me} Senka Nožica et M. Karim Khan pour Bruno Stojić
M. Božidar Kovačić et M^{me} Nika Pinter pour Slobodan Praljak
M^{me} Vesna Alaburić et M. Nicholas Stewart pour Milivoj Petković
M^{me} Dijana Tomašegović-Tomić et M. Dražen Plavec pour Valentin Ćorić
MM. Fahrudin Ibrišimović et Roger Sahota pour Berislav Pušić

LA CHAMBRE D'APPEL du Tribunal pénal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (le « Tribunal »),

VU la Décision relative à l'appel unique interjeté par l'Accusation contre les décisions ordonnant la mise en liberté provisoire des accusés Prlić, Stojić, Praljak, Petković et Ćorić, rendue en tant que document public par la Chambre d'appel le 11 mars 2008 (la « Décision du 11 mars 2008 »),

VU la requête urgente aux fins de lever la confidentialité des demandes de mise en liberté provisoire, déposée à titre confidentiel le 24 juin 2010 (*Urgent Request for Waiver of Confidentiality of Provisional Release Motions*, la « Requête du 24 juin 2010 »), dans laquelle l'Accusation a demandé l'autorisation de consulter les données médicales que la Chambre d'appel a examinées dans sa Décision du 11 mars 2008 afin de présenter d'autres écritures au sujet d'une demande de mise en liberté provisoire déposée par Momčilo Perišić¹ devant la Chambre de première instance dans l'affaire *Le Procureur c/Momčilo Perišić* (l'affaire *Perišić*)²,

VU la décision relative à la demande de mise en liberté provisoire pendant les vacances judiciaires d'été présentée par Momčilo Perišić (*Decision on Mr. Perišić's Motion for Provisional Release During the Summer Recess*), rendue à titre confidentiel le 12 juillet 2010 par la Chambre de première instance dans l'affaire *Perišić*,

VU l'avis de retrait de la Requête du 24 juin 2010 (*Withdrawal of Prosecution's 24 June 2010 Urgent Request for the Waiver of Confidentiality of Provisional Release Motions*), déposé à titre confidentiel le 14 juillet 2010, dans lequel l'Accusation informe la Chambre d'appel du retrait de ladite requête, celle-ci étant désormais sans objet,

¹ Requête du 24 juin 2010, para. 2, renvoyant à l'affaire n° IT-04-81-T, *Le Procureur c/Momčilo Perišić, Motion for Provisional Release During the Summer Recess*, déposée par Momčilo Perišić le 10 juin 2010 (confidentiel). Voir aussi *Le Procureur c/Momčilo Perišić*, affaire n° IT-04-81-T, *Prosecution Response to Mr. Perišić's Motion for Provisional Release During the Summer Recess*, 24 juin 2010 (confidentiel), par. 10, note de bas de page 17, renvoyant à la Décision du 11 mars 2008, par. 21.

² *Le Procureur c/Momčilo Perišić*, affaire n° IT-04-81-T.

PAR CES MOTIFS,

DÉCLARE que la Requête a été retirée.

Fait en anglais et en français, la version en anglais faisant foi.

Le 15 juillet 2010
La Haye (Pays-Bas)

Le Président de la Chambre
d'appel

/signé/

Fausto Pocar

[Sceau du Tribunal]